



Québec, le 3 décembre 2024

L'Honorable Chrystia Freeland  
Ministre des Finances  
Gouvernement du Canada  
*Par courriel*

**Objet : Congé de TPS: des impacts importants pour les marchands et épiciers indépendants**

Madame Freeland,

L'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) représente plus de 1 200 membres, tous des détaillants indépendants, qui contrôlent entièrement les opérations de leur commerce. En leur nom, je me dois de vous partager nos grandes inquiétudes à l'égard du congé temporaire de la TPS sur certains produits, qui doit entrer en vigueur à compter du 14 décembre 2024, et ce, jusqu'au 15 février 2025, comme annoncé récemment par le gouvernement du Canada.

Si cette mesure peut à priori sembler intéressante, notamment d'une perspective du consommateur, elle n'en demeure pas moins extrêmement complexe à opérationnaliser, particulièrement pour les plus petites entreprises.

En effet, la suspension temporaire de la TPS nécessitera la reprogrammation de certains paramètres dans les terminaux de vente des détaillants. Si cette opération peut s'avérer relativement simple pour les grandes chaînes, qui disposent habituellement d'un système informatisé central et dont les ajustements peuvent être effectués à même leur siège social par des ressources internes dédiées, la réalité est toute autre pour les épiciers et détaillants indépendants.

Ceux-ci devront soit consacrer de nombreuses heures à reprogrammer manuellement leurs terminaux, alors qu'ils n'ont pas nécessairement l'expertise nécessaire pour ce faire, soit se tourner vers leur fournisseur de services externe, ce qui occasionnera alors une dépense additionnelle importante, que le détaillant devra assumer entièrement. Elle nécessitera également des modifications significatives à l'étiquetage des produits ciblés par le congé de taxe, dont plusieurs sont par ailleurs offerts sur les étalages de nos membres.

Ces contraintes, déjà importantes, sont exacerbées par le caractère temporaire de cette mesure : en effet, au 15 février 2025, les détaillants devront en effet s'être assurés d'avoir réalisé l'opération inverse, c'est-à-dire d'avoir reprogrammé leurs terminaux et réajusté l'étiquetage des produits visés, doublant au passage les efforts et les coûts que les détaillants devront assumer pour assurer l'opérationnalisation du congé de taxe.

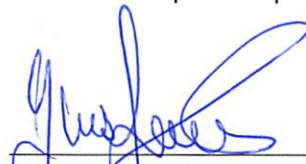


Finalement, il convient de noter qu'une vaste gamme de produits sont visés par le congé de taxe temporaire annoncé, tardivement, par le gouvernement fédéral. Dans ce contexte, il n'est pas à exclure que malgré leurs meilleurs efforts, certains détaillants puissent commettre des erreurs, soit en taxant des produits qui ne devraient pas l'être, ou encore en n'appliquant pas la taxe sur des produits qui demeureront taxés, par exemple.

Le fait que l'entrée en vigueur de la mesure tombe dans l'une période de fort achalandage pour les détaillants, qui devront de surcroît fonctionner avec des effectifs parfois réduits en raison des congés des Fêtes, augmente d'autant plus les risques d'erreurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'AMDEQ souhaite joindre sa voix aux nombreux intervenants qui réclament que le gouvernement du Canada déploie des actions concrètes afin d'accompagner les détaillants, et particulièrement les plus petits, dans l'opérationnalisation du congé temporaire de TPS. Ce fardeau important ne devrait, en aucun cas, reposer sur les seules épaules de nos petites et moyennes entreprises québécoises et canadiennes.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, madame la ministre, veuillez accepter l'expression de mes salutations les meilleures.



---

**Yves Servais**  
Directeur général  
AMDEQ